



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux parasites)

Numéro de la demande : 2018-2255
Demande : Catégorie B.3.11 (ajout ou modifications à l'étiquette du produit – nouveaux parasites)
Produit : Herbicide SB-01
Numéro d'homologation : 30803
Principe actif (p.a.) : chlorimuron-éthyl et flumioxazine
Numéro de document de l'ARLA : 2915962

Contexte

L'herbicide SB-01, co-formulé avec 5,14 % de chlorimuron-éthyl (groupe 2) et 40,59 % de flumioxazine (groupe 14), est homologué pour le contrôle de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans le soja. Pour obtenir des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions, et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide SB-01 pour inclure des allégations de contrôle de l'amarante de Palmer et de l'amarante rugueuse (y compris pour les biotypes résistants aux herbicides des groupes 2, 5 et 9) et la répression du canola spontané (y compris les variétés tolérantes au glyphosate, au glufosinate et à l'imidazolinone) selon la dose indiquée sur l'étiquette de 176 g/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, ainsi que des risques pour la santé et pour l'environnement

Une évaluation des propriétés chimiques ainsi que des risques pour la santé et pour l'environnement n'a pas été requises, car les propriétés chimiques, la formulation et le profil d'emploi du produit demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Les informations sur la valeur évoquées à des fins d'examen comprenaient un fondement scientifique et des données provenant d'essais sur le terrain précédemment soumises. Ces informations ont démontré qu'une application conforme au mode d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide SB-01 peut offrir un contrôle acceptable de l'amarante de Palmer et de l'amarante rugueuse (y compris pour les biotypes résistants aux herbicides des groupes 2, 5 et 9).

La modification demandée de l'étiquette mettra à la disposition des producteurs une autre option de gestion de l'amarante de Palmer et de l'amarante rugueuse au début de la campagne de terrain du soja.

Conclusion

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a considéré que les informations étaient suffisantes pour soutenir les allégations de contrôle de l'amarante de Palmer et de l'amarante rugueuse (y compris pour les biotypes résistants aux herbicides des groupes 2, 5, et 9) avec l'herbicide SB-01, appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- PMRA # 2517375 2015, Value summary for Flumioxazin 51 WDG Herbicide - Addition of new weeds, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3.
- PMRA # 2651040 2016, Value summary for Flumioxazin 51 WDG Herbicide - Addition of weed claims, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.